

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU D'ASSAINISSEMENT DE L'EST DU LIBOURNAIS
--

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦
Séance du 23 avril 2026
♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Nombre de membre en exercice au jour de la séance pour la compétence eau potable : 54
Nombre de membre en exercice au jour de la séance pour la compétence assainissement collectif : 54
Nombre de membre en exercice au jour de la séance pour la compétence assainissement non collectif : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à neuf heures trente, le comité syndical du S.I.E.A. de l'Est du Libournais, s'est réuni dans la salle communale de BELVES-DE-CASTILLON, sous la présidence de Monsieur Daniel FENELON, Président

Présents: MM. FENELON Daniel, TALLET Bernard, MEUNIER Pierre, ESCALIER Fernand, BRAUD Alexis, BOUDOT Didier, LAROUMAGNE Claudine, BARBEYRON Jean-Luc, BODO Jean-Luc, FERNANDEZ Sandrine, LAGRAVE Cyril, LAVIGNAC Marie-Claude, LAGARDE Pierre, ROCHER Dominique, LAGARDE Dominique, SALVETTI Florian, SOUMAGNAC Anne, FAVORY Jean-Pierre, DEVAL Patricia, DESTOUET Eric, CHENU Mathieu, GOINEAU Patrick, NIVET Patrick, AMOREAU Pascal, DUGRAND Patrick, PALLARO Michel, PIRON Daniel, MICHEL Fabrice, SALAMANCA Mark, GUIMBERTEAU Yannick, SAGASTI Laurent, DUCHAMP Benjamin, GOMBEAU Fabienne, POCINO Robert, LEYMONERIE Olivier, ROBIN David, BECHEAU Philippe, CHIAROTTO Catherine, LUCAS Marc, BARBIER Stephan, BARRET Eric, LEROY-KERDERRIEN Marcel, CABOT Céline, BOULADOU Lauriane.

Absents excusés : MM. REVERDEL Dominique, DARNAJOU Patrick, DURAND Christian, LAURET Bernard, VALAYE Marie-Stéphanie, CANTE Antoine, HALOUCHERY Olivier, FUGIER Dominique, TRELY Christophe.

Procuration : MM. REVERDEL Dominique donne procuration à M. BRAUD Alexis, CANTE Antoine, donne procuration à M. MICHEL Fabrice

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Ordre du jour :

- 202613DE : Election du Président
 - 202614DE : Détermination du nombre de vice-présidents
 - 202615DE : Election des vice-présidents
 - 202616DE : Election des membres du bureau
 - 202617DE : Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents
 - 202618DE : Détermination des délégations du comité syndical au bureau syndical
 - 202619DE : Détermination des délégations du comité syndical au Président
 - 202620DE : Commission de délégation de service public
 - Questions diverses.
- ♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

1) 202613DE : Election du Président

Suite aux élections municipales 2026, le comité syndical s'est réuni afin de procéder à l'élection d'un nouveau président.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Marcel LEROY-KERDERRIEN, délégué de la commune Tayac, doyen de l'assemblée.

Sont désignés comme assesseurs :

- M. Fabrice MICHEL,
- Mme Caudine LAROUMAGNE.

Désigné secrétaire : Mme Sandrine FERNANDEZ

Conformément aux dispositions statutaires, il est procédé à l'élection du président du Syndicat.

M. Marcel LEROY-KERDERRIEN lance l'appel à candidatures.

M. Daniel FENELON fait acte de candidature à la présidence du Syndicat. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultat du dépouillement :

- Nombre de membres présents : 44
- Nombre de votants : 46 (dont 2 procurations)
- Voix obtenues par M. Daniel FENELON : 44
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 1

M. Daniel FENELON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu président du Syndicat.

2) 202614DE : Détermination du nombre de vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Après en avoir délibéré, le comité syndicat à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE de fixer le nombre de vice-présidents à trois

3) 202615DE : Election des vice-présidents

1. Rappel du contexte

Monsieur le président nouvellement élu, rappelle que le comité syndical doit désormais procéder à l'élection des vice-présidents, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que le comité syndical a fixé la composition comme suit :

- 3 vice-présidents

2. Rappel des règles applicables

Le président rappelle qu'en application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux membres du bureau par renvoi de l'article L. 5211-10 du même code, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Les élections se déroulent successivement, vice-président par vice-président, dans l'ordre de leur rang, puis, le cas échéant, pour chacun des autres membres du bureau. Les bulletins blancs et nuls sont annexés au présent procès-verbal sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés.

3. Election du 1^{er} vice-président délégué à la compétence eau potable

Il est fait appel à candidature

M. Antoine CANTE,

M. Marc LUCAS se portent candidats

Il est procédé au premier tour de scrutin. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président, assisté du secrétaire de séance Mme Sandrine FERNANDEZ et de deux assesseurs M. Fabrice MICHEL, Mme Claudine LAROUMAGNE.

Nombre de votants	46
Bulletins blancs (annexés au PV)	1
Bulletins nuls (annexés au PV)	3
Suffrages exprimés	42
Majorité absolue requise	22

Résultats :

- Monsieur Antoine CANTE : 8 voix
- Monsieur Marc LUCAS : 34 voix

Monsieur Marc LUCAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le président le proclame élu 1er vice-président délégué à la compétence eau potable

4. Election du 2ème vice-président délégué à la compétence assainissement collectif

Il est fait appel à candidature

M. Fabrice MICHEL,

M. Eric BARRET se portent candidats

Il est procédé au premier tour de scrutin. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président, assisté du secrétaire de séance Mme Sandrine FERNANDEZ et de deux assesseurs M. Fabrice MICHEL, Mme Claudine LAROU MAGNE.

Nombre de votants	46
Bulletins blancs (annexés au PV)	0
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	46
Majorité absolue requise	24

Résultats :

- Monsieur Fabrice MICHEL : 14 voix
- Monsieur Eric BARRET : 32 voix

Monsieur Eric BARRET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le président le proclame élu 2ème vice-président délégué à la compétence assainissement collectif

5. Election du 3ème vice-président délégué à la compétence assainissement non collectif et communication

Il est fait appel à candidature

Mme Sandrine FERNANDEZ,

Mme Marie-Claude LAVIGNAC

M. Patrick GOINEAU se portent candidats

Il est procédé au premier tour de scrutin. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président, assisté du secrétaire de séance Mme Sandrine FERNANDEZ et de deux assesseurs M. Fabrice MICHEL, Mme Claudine LAROU MAGNE.

Nombre de votants	46
Bulletins blancs (annexés au PV)	0
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	46
Majorité absolue requise	24

Résultats :

- Mme Sandrine FERNANDEZ : 9 voix
- Mme Marie-Claude LAVIGNAC : 13 voix
- M. Patrick GOINEAU : 24 voix

Monsieur Patrick GOINEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le président le proclame élu 3ème vice-président délégué à la compétence assainissement non collectif et communication

Départ de M. PALLARO Michel qui ne prend plus part au vote, membres présents = 43

4) 202616DE : Election des membres du bureau

1.Rappel du contexte

Monsieur le président nouvellement élu, rappelle que le comité syndical doit désormais procéder à l'élection des vice-présidents, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que le comité syndical a fixé la composition du bureau comme suit :

- 10 membres,
- 3 vice-présidents,
- le président

2. Election du bureau

Il est fait appel à candidature

Mme Sandrine FERNANDEZ, Mme Marie-Claude LAVIGNAC, M. Fabrice MICHEL, M. Dominique LAGARDE, M. Patrick NIVET, M. Pierre MEUNIER, M. Robert POCINO, M. Pascal AMOREAU, M. Jean-Luc BARBEYRON, M. Didier BOUDOT se portent candidats

Il est procédé au premier tour de scrutin. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président, assisté du secrétaire de séance Mme Sandrine FERNANDEZ et de deux assesseurs M. Fabrice MICHEL, Mme Claudine LAROUMAGNE.

Nombre de votants	45
Bulletins blancs (annexés au PV)	0
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	45
Majorité absolue requise	23

Résultats :

- Mme Sandrine FERNANDEZ
- Mme Marie-Claude LAVIGNAC,
- M. Fabrice MICHEL,
- M. Dominique LAGARDE,
- M. Patrick NIVET : 45 voix
- M. Pierre MEUNIER : 45 voix
- M. Robert POCINO : 45 voix
- M. Pascal AMOREAU : 45 voix
- M. Jean-Luc BARBEYRON : 45 voix
- M. Didier BOUDOT : 45 voix

Mme Sandrine FERNANDEZ, Mme Marie-Claude LAVIGNAC, M. Fabrice MICHEL, M. Dominique LAGARDE, M. Patrick NIVET, M. Pierre MEUNIER, M. Robert POCINO, M. Pascal AMOREAU, M. Jean-Luc BARBEYRON, M. Didier BOUDOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés membres du bureau.

5) 202617DE : Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour un syndicat mixte fermé le code général des collectivités territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 25,59 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 10,24 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que :

- L'indemnité de fonction du Président est égale à 25,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction des Vice-Présidents est égale à 10,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

6) 202618DE : Détermination des délégations du comité syndical au bureau syndical

La Présidente expose :

le comité syndical définit les pouvoirs qu'il délègue au bureau

Dans l'intérêt du bon fonctionnement du SIEA de l'Est du Libournais, le Président propose au Comité Syndical de déléguer au Bureau l'ensemble de ses attributions à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du C.G.C.T. ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;

Considérant l'intérêt du bon fonctionnement du Syndicat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical Décide de déléguer au Bureau l'ensemble de ses attributions à l'exception :

- **Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;**
- **De l'approbation du compte financier unique ;**
- **Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du C.G.C.T. ;**
- **Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;**
- **De la délégation de la gestion d'un service public ;**

7) 202619DE : Détermination des délégations du comité syndical au Président

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au comité syndical d'accorder des délégations de pouvoirs au Président dans certaines matières.

Dans un souci de favoriser une bonne administration syndicale

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, sous réserve qu'il en rende compte à chaque réunion de l'organe délibérant les attributions suivantes :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, y compris la résiliation, et le règlement de tout marché et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 2) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
- 4) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat,
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) Signer toute convention constitutive d'un groupement de commandes et tout avenant s'y rapportant,
- 7) Conclure toute convention ou contrat, ayant une incidence financière inférieure à 10 000€
- 8) Intenter, au nom du Syndicat, des actions en justice et défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions et user, le cas échéant, de toutes les voies de recours, quel que soit le montant du préjudice,
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts.
- 10) Solliciter les subventions auxquelles le Syndicat peut prétendre et signer les conventions correspondantes,

D'AUTORISER le Président à déléguer par arrêté au Vice-Président et au Directeur Général des Services, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans les matières qui lui ont été déléguées par le Comité Syndical. Le Président rendra compte des décisions prises dans ce cadre lors de chaque réunion du Comité Syndical.

D'AUTORISER le Vice-Président à exercer la suppléance de la Présidence dans les matières lui ayant été déléguées, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

8) 202620DE : Commission de délégation de service public

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les délégations de service public doivent être soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

La commission de délégation de service public doit intervenir à deux reprises : une première fois pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre et une seconde fois pour analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure.

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de Délégation de Service Public (le Président),
- de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Titulaires	Suppléants
-M. GOINEAU Patrick	- Mme FERNANDEZ Sandrine
-M. LUCAS Marc	- M. ROBIN David
-M. MEUNIER Pierre	- M. BOUDOT Didier
-M. BARRET Eric	- Mme LAVIGNAC Marie-Claude
-M. MICHEL Fabrice	- M. GUIMBERTEAU Yannick

► de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Titulaires	Suppléants
-M. GOINEAU Patrick	- Mme FERNANDEZ Sandrine
-M. LUCAS Marc	- M. ROBIN David
-M. MEUNIER Pierre	- M. BOUDOT Didier
-M. BARRET Eric	- Mme LAVIGNAC Marie-Claude
-M. MICHEL Fabrice	- M. GUIMBERTEAU Yannick

Sans participation : 0

➤ M. BARBIER (élu St Sulpice de Faleyrens) demande si la télérelève est fonctionnelle, est-ce qu'il est prévu une application. M. FENELON indique que la télérelève est fonctionnelle il reste encore quelques réglages. Et le transfert des données entre Suez et Agur est en cours et les abonnés pourront sous quinzaine consulter leur consommation via le site internet et l'application Agur.

◆◆◆◆◆

BELVES DE CASTILLON	FENELON Daniel		ST-CIBARD	AMOREAU Pascal	
	TALLET Bernard			DUGRAND Patrick	
CASTILLON LA BATAILLE	MEUNIER Pierre		STE COLOMBE	PALLARO Michel	
	ESCALIER Fernand			PIRON Daniel	
FRANCS	BRAUD Alexis		ST EMILION	LAURET Bernard	Absent
	REVERDEL Dominique	Absent procuration à M. BRAUD		VALAYE Marie-Stéphanie	Absent

GARDEGAN ET TOURIRAC	BOUDOT Didier		STE TERRE	CANTE Antoine	Absent procuration à M. MICHEL
	LAROUAGNE Claudine			MICHEL Fabrice	
LA CALI	BARBEYRON Jean-Luc		ST ETIENNE DE LISSE	HALOUCHERY Olivier	Absent
	BODO Jean-Luc			SALAMANCA Mark	
LES ARTIGUES DE LUSSAC	FERNANDEZ Sandrine		ST GENES DE CASTILLON	GUIMBERTEAU Yannick	
	LAGRAVE Cyril			SAGASTI Laurent	
LES SALLES DE CASTILLON	LAVIGNAC Marie- Claude		ST HIPPOLYTE	FUGIER Dominique	Absent
	LAGARDE Pierre				
LUSSAC.	ROCHE Dominique		ST LAURENT DES COMBES	DUCHAMP Benjamin	
	LAGARDE Dominique			GOMBEAU Fabienne	
MONTAGNE	SALVETTI Florian		ST MAGNE DE CASTILLON	POCINO Robert	
	DARNAJOU Patrick	Absent		LEYMONERIE Olivier	
MOULIETS ET VILLEMARTIN	SOUMAGNAC Anne		ST PEY D'ARMENS	ROBIN David	
	FAVORY Jean- Pierre			TRELY Christophe	Absent
NEAC	DEVAL Patricia		ST PHILIPPE D'AIGUILLE	BECHEAU Philippe	
	DURAND Christian	Absent		CHIAROTTO Catherine	
PUISSEGUIN	DESTOUET Eric		ST SULPICE DE FLEYRENS	LUCAS Marc	
	CHENU Mathieu			BARBIER Stephan	
ST CHRISTOPHE DES BARDES	GOINEAU Patrick		TAYAC	BARRET Eric	
	NIVET Patrick			LEROY- KERDERRIEN Marcel	
			VIGNONET	CABOT Céline	
				BOULADOU Lauriane	